

**DECISION DU PRESIDENT n° 2025-169**

**Objet : Patrimoine - CONTRAT 2024C100 Entretien/maintenance, dépannage, vérifications réglementaires des alarmes intrusion et systèmes de télésurveillance des locaux ARCHE Agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision du Président N°2024-643 du 15/11/24 sur l'attribution du Contrat 2024C100 au groupement SAS ERALPRO et SOTEL Télésurveillance.

Considérant qu'il est nécessaire de clarifier le contrat simplifié, afin de préciser la répartition des prestations et les modalités de facturation de chacun des membres du groupement.

**DECIDE**

Article 1 – De signer l'avenant N° 1 au contrat 2024C100, précisant la répartition des montants et modalités des prestations des deux membres du groupement, sans incidence financière.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 28/03/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo